

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 18 janvier 2022

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 13 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7 Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Lieurac dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. BARATHIEU Hadrien

Etaient présents : Mmes, GUERINEAU Sara, PASTOR VIDAL Floriane, MM, BERARD François, Dorian FAIGT, MARBOEUF Jean-Pierre, DELESALLE Nicolas

Excusés/absents : Mme Stéphanie DUMOUTET (procuration M. BARATHIEU Hadrien), M. MIONI Serge (procuration Jean-Pierre MARBOEUF) Romy GOSSE

Secrétaire de séance : M. Nicolas DELESALLE

**Objet : Résiliation « service commun agent technique » convention CPPO
Création de deux emplois P.E.C (Parcours emploi compétences)
ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Considérant, d'une part, que l'employé dédié à l'entretien des espaces verts mis à disposition par la CCPO par convention (Mr VILLEROUX) occupe un poste avec des horaires non modulables alors que la charge de travail varie entre l'été et l'hiver, que sa prise de poste s'effectue à la CCPO faisant peser le coût des trajets (Lavelanet-Lieurac) sur la municipalité et que son travail se limite exclusivement à l'entretien des espaces verts pour un coût annuel de 6096€ (salaire) + 503€ (frais de déplacement)

Et, d'autre part, que la commune souhaite réaliser des travaux de petit entretien des bâtiments communaux, de remise en état et d'amélioration des espaces publics.

Monsieur le Maire propose la création de deux postes en contrat PEC pour réaliser :

- Les travaux réguliers d'entretien des espaces verts (en lieu et place de Mr VILLEROUX) et le petit entretien des bâtiments communaux.
- Les travaux ponctuels de remise en état ou d'amélioration des espaces publics.

Tenant compte du classement en ZRR de notre commune, ce contrat bénéficiera d'une aide minimum de 80% du salaire chargé sur la base du SMIC pouvant être majorée jusqu'à 95% en fonction de la situation de la personne recrutée.

Cette aide s'appliquera à un contrat d'une durée horaire comprise entre 20 et 30 heures hebdomadaires pendant 9 mois, renouvelable une fois. La durée horaire hebdomadaire exacte du contrat sera établie en fonction du candidat retenu et de ses compétences.

Sur une base de 80% d'aide, le reste à charge pour la municipalité sera compris dans une fourchette allant de 4360 € à 6540 € par an.

Une commission de recrutement sera mise en place par MM. MARBOEUF Jean-Pierre, MIONI Serge, FAIGT Dorian, BERARD François.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création de ces deux postes en contrat PEC et d'autoriser Mr le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité**

*Approuvent la création de deux emplois P.E.C.

*Décident de ne pas renouveler la convention en 2022 du « service commun agent technique » avec la CCPO.

*Donnent pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ces deux créations de poste.

Objet : Engagement dépenses d'investissement 2021

Le Maire expose que l'article L161261 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

***AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

***Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : Nouvelle convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU)

L'assemblée délibérante

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 06 décembre 2021, proposant aux Communes une nouvelle convention d'adhésion afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention ;

Considérant la volonté du Conseil Départemental à poursuivre dans la durée ce service mutualisé pour le compte des Communes de notre département, tenant compte de la nécessaire adaptation et évolution de ce service au regard des attentes des communes, du contexte réglementaire et des enjeux d'adaptation et de dématérialisation de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, l'ensemble de ces évolutions conduit à proposer une nouvelle convention avec les Communes, modifiée à 3 niveaux :

- La durée de la convention en adéquation avec la durée du mandat des communes jusqu'en 2026 et l'engagement contractuel durant la durée du mandat,
- L'adaptation du service à la dématérialisation,
- La répartition des charges de formation liées à la dématérialisation et la prise en main de nouveaux logiciels ;

Vu le projet de convention entre la Commune de Lieurac et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide :

Article 1 :

De valider la signature d'une nouvelle convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 11 article 6182 – fonction : documentation générale et technique du budget de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Questions diverses :

***P.P.A.D :** Monsieur le Maire retrace les étapes dans l'élaboration du PLUI et explique les différents documents de travail : PADD, règlement écrit, carte de zonage, OAP.

Il explique les raisons d'une nouvelle version du PADD avec 15 HA en extension urbaine au lieu des 10 HA initialement prévus. (Allongement de la période couverte par le PADD à 2040, nouveau diagnostic sur les bâtiments vacants, anticipation d'un léger rebond de la population...)

Puis Mr le Maire explique les enjeux du PADD et rappelle l'importance des services de la DDT et de la chambre d'agriculture pour veiller à ce que ce nouveau document d'urbanisme s'inscrive dans l'obligation imposé par la loi de réduire la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain.

Mr le maire rappelle qu'il plaide au sein de l'assemblée communautaire pour que le document d'urbanisme en cours de rédaction soit ambitieux et réponde aux grands enjeux de société :
Consommation des terres agricoles, érosion de la biodiversité, réchauffement climatique.

*Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mme SICRE concernant le zonage de leurs parcelles. Les conseillers, dans leur majorité demandent à ce que l'on se tienne au zonage proposé et déjà largement discuté.

*Echange autour des projections budgétaires sur les cinq années à venir.

L'unanimité des conseiller(e)s présent(e)s valide la priorisation des projets proposés.

Le hangar Sourouille reste la priorité du mandat.

Les appartements avec une vigilance sur le temps et l'énergie que cela va de demander, sont une très bonne initiative pour la commune.

Jean-Pierre MARBOEUF indique sa préoccupation concernant le pont de Gouziaud, en particulier suite aux récentes crues.

F. BERARD répond qu'un diagnostic doit -être réalisé courant 2022 ou 2023.

M.BARATHIEU indique aussi que les employés municipaux pourront également agir sur des actions de dévégétalisation du pont et de ses abords cette année.

S. GUERINEAU demande où en est l'action de l'extension de l'éclairage public après la réunion de sensibilisation ?

Hadrien BAARATHIEU répond que les horloges astronomiques ont été commandées ce jour.

La mise en service devrait se faire rapidement.

La séance est levée à 22h48